

Monsieur G. Van Cauwelaert  
Directeur  
Direction des Monuments et Sites  
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.  
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-0683 (M. Herla)  
N/réf. : AVL/AH/BXL-2.1732/s360.FE  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue au Beurre, 19. Classement comme monument de la totalité de l'immeuble.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 25 novembre 2004 sous référence, réceptionné le 26 novembre 2004, notre Commission, en sa séance du 15 décembre 2004, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

En sa séance du 4 mars 2004, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles émettait un avis favorable sur la mesure de protection proposée. Le propriétaire du bien ne s'est pas opposé au classement de son bien dans les délais qui lui étaient impartis.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement de l'immeuble en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, artistique, esthétique et folklorique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 6 novembre 2003 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.